



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le 11 mai 2026

Pôle Patrimoines et Architecture  
Affaire suivie par : Laure Dubrovitch et Marie Guibert  
Coordination : Laëtitia Cutard  
Tél : 03.81.65.72.79  
Courriel : [drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr](mailto:drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or

à

Monsieur le directeur de la direction départementale  
des territoires de Saône-et-Loire  
A l'attention de Marie DURANEL  
37 boulevard Henri-Dunand  
71000 Mâcon

**Objet : 71 – DIGOIN – Canal du Centre – Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages**

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déposée par Voies navigables de France

**N/Réf. : PA/LC/2026/n° 105**

Pour faire suite à votre consultation du 12 mars dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis des services de la DRAC, sur le dossier mentionné en objet.

**Au titre de l'archéologie**

S'agissant de dragages d'entretien du canal du Centre (ouvrage artificiel du 18<sup>e</sup> s.), ces travaux ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Toutefois, en application du Code du patrimoine, articles L.531-14 à 16 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, tél : 03.80.68.50.18 ou 20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie.

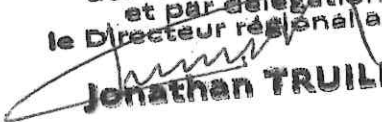
Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du Code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

**Au titre des espaces protégés**

L'UDAP de Saône-et-Loire n'a pas d'observation à formuler sur ce projet.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable sur ce plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages.

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
Le directeur régional adjoint

P/Le Directeur régional  
des affaires culturelles,  
et par délégation,  
le Directeur régional adjoint  
  
**JONATHAN TRUILLET**